



Mairie de Thoisse - 01140

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 10 OCTOBRE 2024

Sur convocation en date du 20 septembre 2024 le conseil municipal de Thoisse s'est réuni le 10 octobre 2024 à 19h00, en salle des mariages de la mairie de Thoisse, sous la présidence de Madame Anne Turrel, Maire.

Etaient présents : Mesdames Anne Turrel, Muriel Goeury, Monique Ferrand, Fatima Khenfer, Gisèle Rapenne, Vanessa Journolleau, et Messieurs Serge Gay, Jean-François Goeury, Jacques Loupforest, Paul Ferré, Maurice Voisin, Jacques Berger et Boris Leynaud.

Etaient absents excusés : Monsieur Grégoire Leynaud ayant donné pouvoir à Madame Fatima Khenfer, Madame Cindy Lachize ayant donné pouvoir à Madame Gisèle Rapenne, Monsieur Cyril Cordelier ayant donné son pouvoir à Monsieur Jacques Loupforest, Madame Christiane Fournel ayant donné son pouvoir à Madame Monique Ferrand, Monsieur Francisco Carneiro.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal du 10 octobre 2024 peut valablement délibérer.

1. Vote du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11, lecture est donnée du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2024 affiché publiquement dans les délais réglementaires. Ce compte rendu est approuvé à la majorité par vote à main levée (14 voix pour dont 4 pouvoirs, 3 abstentions).

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Monique Ferrand est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité par vote à main levée (17 voix pour dont 4 pouvoirs).

3. Eligibilité des agents de la collectivité au CNAS

La Caisse Nationale de l'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale est un organisme qui joue le rôle du comité d'entreprise pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient à chaque collectivité de statuer sur l'éligibilité de ses agents aux avantages du CNAS.

Après discussion, les élus conviennent que sont éligibles au CNAS :

- les agents contractuels de droit privé ou de droit public employés sous des contrats d'une durée d'un an en contrats consécutifs ou contrat unique,
- les agents de la Fonction Publique Territoriale quelle que soit la durée hebdomadaire du service et les agents sous Contrat à Durée Indéterminée.

15 agents sont concernés.

Le conseil municipal délibérera en décembre sur la question de l'éligibilité, mais Madame le Maire souhaite obtenir un accord de principe sur les propositions formulées.

A l'unanimité (17 voix pour dont 4 pouvoirs), le conseil valide l'éligibilité des agents de la Ville de Thoissey au CNAS, telle que proposée ci-dessus.

4. Bornage des parcelles 542 et 565, acquisition de 89 m² de la parcelle 542

Dans la perspective de la création d'un petit espace de stationnement rue de la Grande Mademoiselle, la Ville a acquis en 2022 la parcelle 565. Il est proposé d'acheter à M. Gay 89 m² de la parcelle 542 aux fins d'agrandir le futur parking et de créer un accès facilité depuis la voie publique.

La parcelle acquise aux consorts d'Ambrosi-Tilloi a une surface de 286 m² et a été achetée 45 000 €. Il est proposé que la Ville formule une offre à Monsieur Gay, calculée au prorata des mètres carrés, soit 14 003 €.

Il peut être convenu de proposer une rétrocession à l'euro symbolique à la famille Tilloi-d'Ambrosi ou à Monsieur Gay d'une petite partie de la parcelle 565 constituée par les points C-D-E-B (plan joint).

Une servitude de passage devra parallèlement être créée sur la parcelle 611 correspondant aux points G et H du plan joint, de telle sorte que les véhicules puissent accéder à la parcelle 565.

Le bornage de l'ensemble des parcelles est estimé par le cabinet Monin à la somme de 1 903.20 € TTC

L'avis des conseillers est sollicité.

A l'unanimité (14 voix pour dont 4 pouvoirs et 3 abstentions), le conseil valide le devis du cabinet Monin, accepte d'acquérir auprès de Monsieur Gay la partie de la parcelle 542 marquée par les points A – A' – H et G du plan joint pour un montant de 14 003 €, valide la demande de servitude de passage sur la parcelle 611 et accepte la cession de la partie de la parcelle n° 565 numérotée E-B-C-D.

5. Adhésion au dispositif des chèques jeunesse du département de l'Ain

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune au dispositif « Carte Jeunes 01 » initié par le Département de l'Ain pour la piscine municipale pour la saison 2025 et les saisons suivantes.

Cette Carte Jeunes permet aux collégiens de payer l'entrée piscine avec des « chèques » à valeur faciale, qui sont ensuite remboursés à la commune par le département.

A l'unanimité (17 voix pour dont 4 pouvoirs), le conseil valide l'adhésion de la piscine municipale au dispositif « Carte Jeunes 01 ».

6. Garantie d'emprunt « La Thoisseyenne d'HLM »

La garantie d'emprunt apportée à la Thoisseyenne d'HLM sur décision de principe du conseil municipal du 5 septembre dernier porte sur les données suivantes :

Emprunteur	La Thoisseyenne d'HLM
Objet du financement	Programme de réhabilitation énergétique, bâtiments 1, 2 et 3 de la place d'Obourg
Montant du financement	913 544 €
Durée du financement	20 ans d'amortissement
Taux (fixe)	3.50

A l'unanimité (13 voix pour dont 4 pouvoirs et 4 abstentions), les conseillers municipaux valident la garantie d'emprunt accordée à la Thoisseyenne d'HLM sur les bases ci-dessus exprimées.

8. Convention de mise à disposition de moyens techniques et humains

La Thoisseyenne d'HLM a sollicité le concours de la Ville de Thoissey pour la réalisation de travaux par les services techniques communaux, notamment sur les parties communes du parc locatif thoisseyen, à l'exclusion de tous travaux dans les bâtiments.

En contrepartie de ces travaux, la Ville facturerait à la Thoisseyenne d'HLM 30 € de l'heure par agent technique, frais d'acquisition des matériels en sus.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur la signature de cette convention.

A l'unanimité (13 voix pour dont 4 pouvoirs et 4 abstentions), le conseil municipal valide la convention et autorisent Madame le Maire à la signer.

9. Bornage de la parcelle AB 890

Lors de la vente partielle à la SCI Infini de l'ancienne Maison Convert, qui abritait en étage les locaux de la communauté de communes, une erreur de bornage a été commise.

En effet, la parcelle 890, constituée d'une chambre, d'une salle de bains et de toilettes appartenant à l'un des appartements de la SCI Infini, est restée administrativement propriété de la Ville.

Cette erreur a été relevée lors de la signature de la promesse de vente entre la SCI Infini et l'un des acquéreurs potentiels de l'appartement numéroté 6 du plan joint.

Il convient en conséquence d'opérer un nouvel état de division en volume, restituant à la SCI Infini la parcelle 890.

Le devis du cabinet Monin s'élève à 2 766 € TTC. La SCI Infini considérant que l'erreur provient de la Ville de Thoissey qui n'a pas été vigilante au bornage au moment de la vente initiale, demande que la totalité de ce devis soit assumée par la collectivité.

A l'unanimité (17 voix pour dont 4 pouvoirs), les conseillers municipaux décident de rechercher la responsabilité des parties au bornage et à l'acte, de telle sorte que le montant du devis soit proratisé.

10. Modification du tableau des emplois

Tenant compte de la démission de Nicolas Richonnier et de la fin de contrat de travail de Patrick Toutant le 31 mai prochain, il est convenu, en accord avec Thierry Defradas, responsable des services techniques et Stéphane de Moura, agent technique en charge de la piscine, de confier à Edith Paymal, agent technique de la Ville à 13,63 heures hebdomadaires, la gestion de la piscine municipale chaque week-end durant sa période d'ouverture et une mission aux services techniques, qu'elle assume déjà en partie, pour compléter son temps de travail.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois en transformant le poste d'agent de service et d'entretien dans le grade d'adjoint technique à temps non complet à 13,63/35^{ème} et d'augmenter son temps de travail à 33.25/35^{ème}.

Parallèlement, il convient de modifier le poste d'agent de service dans le grade d'adjoint technique à temps non complet de 12.60/35^{ème} et d'augmenter le temps de travail à 24/35^{ème}, pour régulariser le tableau des emplois, Madame Barbosa effectuant en réalité 24h par semaine.

Le tableau des emplois se présenterait comme suit :

Dénomination	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois / Grades	Nombre d'emplois	Tps de travail
Secrétaire Générale	B	Rédacteur territorial principal de 2 ^e classe	1	35
Agent administratif	C	Adjoint administratif	1	35
Agent administratif	C	Adjoint administratif	1	35
Agent administratif	C	Adjoint administratif	1	35
Agent administratif	C	Adjoint administratif	1	19
Responsable des Services Techniques	C	Agent de maîtrise ou Adjoint technique	1	35
Responsable adjoint des services techniques (Bâtiments)	C	Agent de maîtrise ou Adjoint technique	1	35
Responsable des Espaces Verts	C	Adjoint technique ou agent de maîtrise	1	35
Agent technique	C	Adjoint technique	3	35
Agent technique	C	Adjoint technique	1	35
Agent de service et d'animation	C	Adjoint technique	1	33,25
Agent de service	C	Adjoint technique	1	23,98
Agent d'animation	C	Adjoint d'animation	1	6.37
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	35
ATSEM	C	Agent territorial spécialisé	1	30

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour dont 4 pouvoirs), valide la modification du tableau des emplois telle que proposée.

11. Avenant à la Convention Territoriale Globale

Les communes de Chaleins, Illiat, Lurcy, Mogneneins, Montceaux, Peyzieux-sur-Saône et Saint-Etienne-sur-Chalaronne souhaitent intégrer la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF de l'Ain, la communauté de communes et les autres communes du territoire pour la période 2020-2025.

Il est nécessaire que chacune des collectivités membres de la CTG valide l'avenant permettant aux communes suscitées de rejoindre le dispositif.

Il est en conséquence demandé aux conseillers municipaux de délibérer sur la question.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour dont 4 pouvoirs), autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la CTG.

12. Décision modificative

A la demande du Service de Gestion Comptable, il convient de prendre une décision modificative pour provisionner sur le budget piscine 15 % du montant des créances douteuses, soit 500 €.

Monsieur l'adjoint aux finances propose en conséquence à l'assemblée de valider la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	Article	Objet	Montant
011	60631 – fournitures d'entretien	Diminution de crédits	- 500.00 €
68	681 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	Augmentation de crédit	+ 500.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour dont 4 pouvoirs), valide la décision modificative telle que présentée plus haut.

13. Questions diverses

a) Reprise du bail de Angel Boutique

Une candidate à la reprise du commerce « Angel Boutique » s'est présentée en mairie. L'aide allouée pour la location de la boutique arrive à échéance le 31 janvier 2025. Elle est de 200 € mensuels. La nouvelle candidate demande l'aide de la commune pour la première année de son installation.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour dont 4 pouvoirs), décide de proroger d'une année sa présence au bail d'Angel Boutique et de contribuer au loyer à hauteur de 150 € par mois durant 12 mois.

b) Demande de subvention d'AJC

AJC demande une subvention pour l'organisation de la Japan Fest qui se déroulera le 19 octobre prochain. En 2023, le conseil a octroyé 1 000 €. Le conseil municipal décide à l'unanimité (16 voix pour dont 4 pouvoirs, 1 abstention) de doter AJC d'une subvention de 1 000 € pour la Japan Fest.

- c) Demande de subvention de l'école de musique de Saint-Didier-sur-Chalaronne
L'école de musique de Saint-Didier-sur-Chalaronne sollicite une subvention de fonctionnement. Les années précédentes, le conseil a octroyé 500 €. Il est proposé de renouveler cette subvention à l'identique. Cinq élèves de Thoisse y sont inscrits à l'école de musique.

A l'unanimité (17 voix pour dont 4 pouvoirs), le conseil accepte le versement d'une subvention à l'école de musique de Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour un montant de 500 €.

13. Informations diverses

- a) Allocations chômage Emilie Thériot
Les droits d'Emilie Thériot tels que calculés par Pôle Emploi et le Centre de Gestion de l'Ain s'élèvent à 36.52 € x 300 jours, ce qui implique un montant de 3 456 € sur l'année 2024 et 7 500 € sur l'année 2025. Elle est prise en charge par la Ville rétroactivement depuis le 17 août 2024.
- b) Rupture conventionnelle Emsal Köse
Rapporteur : Paul Ferré
Une convention de rupture conventionnelle a été demandée par Emsal Köse, signée le 8 octobre avec délai de rétractation de 15 jours, portant la mise en œuvre de la rupture à la date du 24 octobre. Dans ce cas également, les indemnités chômage seront prises en charge par la Ville. Elles ont été évaluées à 15 000 € pour l'année 2025. Leur durée sera connue lors de la confirmation de la rupture conventionnelle.
- c) Terme de l'emprunt pour l'aménagement urbain en centre ville
Cet emprunt d'un montant de 400 000 €, souscrit en 2013, arrive à échéance le 12 octobre 2024.
Les annuités s'élèvent à 43 082.16 €.
La Ville retrouve en conséquence une capacité d'emprunt.
Tenant compte des projets en cours, notamment ceux qui seront générateurs de recettes mais nécessiteront de mobiliser préalablement la trésorerie de la Ville :
- La mise aux normes d'accessibilité de la gendarmerie ;
 - L'aménagement du parking de l'Arquebuse.
- Et de ceux qui ne seront pas générateurs de recettes :
- La poursuite du cheminement piétonnier le long des Echudes ;
 - Les travaux de voirie nécessaires en plusieurs rues (Melot, Cité, Hôtel de Ville, Remparts...);
 - ...
- La question est posée d'un nouvel emprunt dans la limite des 43 082.16 € d'annuités.
L'avis des conseillers est sollicité.
- d) Vente d'une parcelle à l'hôpital et signature d'un bail emphytéotique
Le dossier n'avance pas. L'hôpital a souhaité dans un premier temps signer le bail emphytéotique avec la ville, alors qu'il était en passe d'être conclu avec le promoteur immobilier. La semaine dernière, l'information est parvenue en mairie que l'hôpital souhaite désormais que le bail emphytéotique soit signé avec le promoteur. Madame le Maire souhaite une position ferme de l'hôpital, qui puisse déboucher sur une signature rapide de la vente et du bail emphytéotique.

Exercice des délégations du maire

Date	Entreprise	Objet	Montant
30/08/2024	Duferco Morel	Fournitures grillage parc	2 735.84
19/09/2024	Cosoluce	Formation des services administratifs à la dématérialisation	100.00
19/09/2024	Garry	Lanceur engins de voirie	49.12
5/9/2024	Cottey	Révision du toit de l'église	8 004.00
4/9/2024	Pédagogfiche	Achat de jetons service juridique	600.00
28/8/2024	Records Portes	Contrat de maintenance portes automatiques mairie	586.78
28/8/2024	Develay	Fournitures scolaires école élémentaire	243.21
6/9/2024	PGDIS	Fournitures scolaires	96.14

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 14 novembre 2024 à 19h00

La secrétaire
Monique FERRAND

Le Maire,
Anne TURREL